

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS6930

présenté par
Mme Sebaihi

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« trois cents »

le mot :

« cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 du projet de loi de finance de la sécurité sociale rectificative prévoit la mise en place d'un index seniors visant l'obligation de prendre en compte un objectif d'amélioration et de maintien en activité des salariés âgés.

Le présent amendement prévoit d'élargir l'assiette des entreprises assujetties à l'obligation de mettre en place cet index en proposant de passer de 300 à 50 salariés minimum.